Symbole boursier : **AEM (NYSE et TSX)**

Pour tout complément d'information : **Relations avec les investisseurs**
416 947-1212

DÉCISION DE LA COUR DE KITTILA – LE PERMIS D'EXPLOITATION DE KITTILA A ÉTÉ RÉTABLI À 2 MILLIONS DE TONNES PAR ANNÉE ; LA PRODUCTION TOTALE D'OR DE 2023 DEVRAIT S'APPROCHER DE LA LIMITE SUPÉRIEURE DE LA FOURCHETTE PRÉVISIONNELLE ANNUELLE

Toronto, 27 octobre 2023 – Mines Agnico Eagle Limitée (NYSE:AEM, TSX:AEM) (« Agnico Eagle » ou la « Société ») a annoncé aujourd'hui que la Cour administrative suprême de la Finlande (« SAC ») a rendu sa décision sur le permis d'exploitation de Kittila et a rétabli le permis d'exploitation de Kittila à 2 millions de tonnes par année (« mtpa »).

« Nous sommes heureux de cette décision favorable de la Cour administrative suprême de la Finlande, qui permet à Kittila de continuer à produire au rythme de 2 mtpa. Cette décision est conforme à notre excellent rendement environnemental à Kittila, où nous sommes bien en deçà des limites d'émissions environnementales. Pour la mine Kittla, nous prévoyons maintenant une production supplémentaire d'environ 30 000 onces au quatrième trimestre de 2023 et nous nous attendons maintenant à atteindre la limite supérieure de nos prévisions de production annuelle totale de 3,24 millions d'onces à 3,44 millions d'onces d'or en 2023, a déclaré Ammar Al-Joundi, président et chef de la direction d'Agnico Eagle.

En 2020, la Regional State Administrative Agency du nord de la Finlande a accordé à Agnico Eagle Finland Oy (« Agnico Finland ») des permis environnementaux et des permis d'utilisation de l'eau qui permettraient à Agnico Finland d'agrandir l'installation de stockage des résidus de lixiviation au carbone 2, d'étendre les activités de la mine Kittila à 2,0 mtpa et de construire une nouvelle conduite de rejet. Les permis ont par la suite fait l'objet d'un appel devant le tribunal administratif de Vaasa en Finlande. Les appels ont été accueillis en partie par le tribunal en juillet 2022, de sorte que les permis ont été de nouveau soumis à l'examen de la Regional State Administrative Agency du nord de la Finlande. En août 2022, la Société a interjeté appel des décisions rendues par le tribunal administratif de Vaasa devant la SAC et a demandé que la SAC rétablisse les permis. Aucun autre appel n'est possible.

Le 27 octobre 2023, la SAC a confirmé que les permis environnementaux accordés à Agnico Finland en 2020 demeurent valides et que la production peut se poursuivre à hauteur de 2,0 mtpa, conformément au permis. La Société exploitait la mine Kittila à un taux annualisé de 2,0 mtpa au cours des neuf premiers mois de 2023 et devrait maintenant maintenir ce taux de production jusqu'au quatrième trimestre de 2023, fournissant environ 30 000 onces de production supplémentaire d'or. Dans l'ensemble, la Société s'attend maintenant à ce que la production d'or avoisine la limite supérieure de ses prévisions de production annuelles de 3,24 millions d'onces à 3,44 millions d'onces par année en 2023.

À propos d'Agnico Eagle

Agnico Eagle est une société canadienne d'exploitation aurifère de premier plan qui produit des métaux précieux extraits d'exploitations situées au Canada, en Australie, en Finlande et au Mexique. Elle possède un pipeline de projets d'exploration et de mise en valeur de grande qualité dans ces pays, ainsi qu'aux États-Unis. Agnico Eagle est un partenaire de choix au sein de l'industrie minière, reconnue mondialement pour ses pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de premier plan. La Société fondée en 1957 a toujours créé de la valeur pour ses actionnaires, déclarant un dividende en espèces chaque année depuis 1983.

Renseignements

Pour en savoir plus sur Agnico Eagle, communiquez avec les Relations avec les investisseurs à investor.relations@agnicoeagle.com ou composez le 416 947-1212.

Énoncés prospectifs

Les renseignements contenus dans le présent communiqué ont été rédigés en date du 27 octobre 2023. Certains des énoncés du présent communiqué sont des « énoncés prospectifs » au sens attribué au terme « forward-looking statements » dans le *Private Securities Litigation Reform Act* de 1995 des États-Unis et au terme « information prospective » dans les dispositions des lois provinciales régissant la vente des valeurs mobilières au Canada. Tous les énoncés, autres que les déclarations ou faits historiques, abordant des circonstances, des activités, des événements ou des développements que la Société croit, prévoit ou anticipe qu'ils sont susceptibles de se produire dans le futur sont des énoncés prospectifs. Dans le présent communiqué, les mots « atteindre », « viser », « anticiper », « pourrait », « estimer », « s'attendre à », « prévoir », « futur », « planifier », « possible », « potentiel », « cibler », « prévoir », « suivre » et les verbes au futur et au conditionnel et d'autres expressions semblables servent à désigner les énoncés prospectifs. Ces énoncés comprennent, sans s'y limiter, les prévisions prospectives de la Société, y compris la production d'or; le potentiel de production d'or supplémentaire à Kittila; la capacité de la Société d'obtenir les permis et autorisations nécessaires à son exploration proposée ou en cours; les activités de mise en valeur et d'exploitation minière et le calendrier desdites activités; ainsi que les activités à la mine de Kittila et son expansion à la suite de la décision des tribunaux et des organismes administratifs finlandais. Ces énoncés, qui reflètent le point de vue de la Société à la date du présent communiqué, sont soumis à certains risques, incertitudes et hypothèses, et il convient de ne pas s'y fier outre mesure. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, tout en étant considérés comme raisonnables par Agnico Eagle à la date à laquelle ils sont formulés, sont assujettis de façon inhérente à d'importants impondérables et incertitudes d'ordre commercial, économique et concurrentiel. Les importants facteurs et hypothèses utilisés dans la préparation des énoncés prospectifs contenus dans le présent document, qui peuvent se révéler inexacts, comprennent notamment, mais sans s'y limiter, les hypothèses susmentionnées et celles figurant aux présentes et dans le communiqué sur les résultats de la Société du troisième trimestre de 2023, publié le 25 octobre 2023, dans le rapport de gestion et dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, documents qui sont déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada et inclus dans le rapport annuel de la Société sur formulaire 40-F pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (« formulaire 40-F »), lequel est déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis. La Société suppose également qu'aucune perturbation importante de ses activités ne se produira; que la production, l'octroi de permis, la mise en valeur, l'expansion et l'intensification des opérations sur chacune des propriétés d'Agnico Eagle se dérouleront conformément aux attentes et aux plans actuels; que les prix des métaux pertinents, les taux de change et les prix des intrants clés utilisés dans l'extraction et la construction (y compris la main-d'œuvre et l'électricité) seront conformes aux attentes d'Agnico Eagle; que les estimations actuelles d'Agnico Eagle au sujet des réserves minérales, des ressources minérales, des teneurs du minerai et des taux de récupération des métaux s'avéreront exactes; que l'activité sismique aux exploitations de la Société à LaRonde, à Goldex et dans d'autres propriétés se situe selon les prévisions de la Société et que les efforts de celle-ci pour mitiger les effets sur les activités d'exploitation minière portent fruit; que les plans actuels de la Société pour optimiser la production seront menés à bien; qu'aucune modification importante ne sera apportée aux taux d'imposition et au cadre réglementaire actuels; que les gouvernements, la Société ou d'autres ne prennent pas de mesures supplémentaires en réponse à la pandémie de COVID-19 ou d'autres mesures qui, individuellement ou collectivement, ont une incidence importante sur la capacité d'Agnico Eagle d'exploiter son entreprise ou sa productivité; et que les mesures prises concernant la pandémie de COVID-19 ou les effets de celle-ci n'aient aucune conséquence sur la capacité de la Société de se procurer les fournitures nécessaires et de les acheminer à ses mines. De nombreux facteurs, connus et inconnus, pourraient entraîner une différence importante entre les résultats réels et ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs. Ces risques comprennent notamment, mais sans s'y limiter, la volatilité des prix de l'or et des autres métaux; l'incertitude des estimations concernant les réserves minérales, les ressources minérales, les teneurs du minerai et les taux de récupération du minerai; l'incertitude entourant la production, la mise en valeur des projets, les dépenses en immobilisations et les autres coûts futurs; les fluctuations des taux de change; les pressions inflationnistes; le financement des

autres besoins en capitaux; le coût des programmes d'exploration et de mise en valeur; l'activité sismique aux exploitations de la Société, notamment à la mine LaRonde et à la mine Goldex; les risques miniers; les protestations de la communauté, notamment des groupes des Premières Nations; les risques associés aux activités internationales; la réglementation gouvernementale et environnementale; la volatilité du cours des actions de la Société; ainsi que les risques associés aux stratégies de la Société en matière d'instruments dérivés sur les devises, le carburant et les sous-produits des métaux. L'environnement actuel de hausse des taux d'intérêt; le risque pour les grandes économies de connaître un ralentissement de l'activité économique, voire une récession; le risque d'une augmentation des conflits ou des hostilités dans diverses régions, y compris l'Europe et le Moyen-Orient; et la portée et les conséquences directes et indirectes sur la Société de la COVID-19, de ses variantes, et d'autres maladies ou éclosions transmissibles, ainsi que des mesures prises par les gouvernements, la Société ou d'autres pour tenter d'en atténuer la propagation peuvent affecter directement ou indirectement la Société. Pour obtenir plus de précisions sur ces risques et d'autres facteurs qui pourraient empêcher la Société d'atteindre les objectifs énoncés dans les énoncés prospectifs du présent communiqué, veuillez vous reporter à la notice annuelle et au rapport de gestion de la Société, documents déposés sur SEDAR à www.sedarplus.ca et inclus dans le formulaire 40-F déposé sur EDGAR à www.sec.gov, de même qu'aux autres rapports déposés par la Société auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la SEC. À moins que la loi ne l'exige, la Société n'entend pas mettre à jour ces énoncés prospectifs et n'assume aucune obligation à cet égard.